

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1er JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le premier juin à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

Sont présents : FOUTRIER Dominique, MANGILI Antoine, PORTE Bruno, BOUVEROT Gérard, FUGERE Patrice, GUENIN Jean Michel, PILLON Christine, PETIT Loïc, TADIER Christophe.

absent excusé: Daniel MATHIOT, ayant donné pouvoir à Dominique Foutrier

Absente : Chantal MAISON

Secrétaire de séance : Christophe TADIER

① Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2017 :

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2017. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents plus un pouvoir après la rectification ci-contre. Il fallait lire "le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et des deux pouvoirs".

• Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014 le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints en votant un pourcentage qui fait **expressément** référence à l'indice brut terminal 1015.

Il explique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

1^{er} : **Augmentation de l'indice brut terminal** de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de **1015 à 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

2^{ème} : **Majoration de la valeur du point d'indice** de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Compte tenu de ces explications,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints seront calculées en fonction de **l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur,**

RAPPELLE que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part, soit 17%,

RAPPELLE que les indemnités des Adjoints sont fixées comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 6.60 %
- 2^{ème} Adjoint : 3.30 %
- 3^{ème} Adjoint 1.65 %

DIT que ces actualisations seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément au décret n° 2017-85,

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au Représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, dont un pouvoir, 1 voix contre et 1 voix abstention.

• **Avis sur l'adhésion de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance :**

Madame le Maire rappelle qu'un PETR est un territoire de projet caractérisé par une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale ». Un lieu d'action collective, qui fédère un ensemble d'acteurs et de forces vives (communes, groupements de communes, organismes socioprofessionnels, entreprises, associations, etc.) autour d'un projet commun de développement. Le PETR constitue un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation, qui facilite la coordination des initiatives des collectivités, de l'État et de l'Europe en faveur du développement local.

Par délibération du 22 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance, a exprimé la volonté de créer un PETR, au cours de l'année 2017, sur un territoire regroupant la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois (incluant les communes de Bercenay-en-Othe, Chenegy et Neuville-sur-Vanne) ainsi que la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance. Le Conseil communautaire a également validé le projet de statuts afférent.

Dans ce contexte, et afin de mener les démarches visant à la création de ce PETR «Othe-Armance», le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer pour ou contre l'adhésion de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance au syndicat mixte (PETR) Othe Armance.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré,

REFUSE la création d'un PETR couvrant les territoires de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois et de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance.

REFUSE l'adhésion de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance au syndicat mixte (PETR) « Othe-Armance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette l'adhésion de la communauté de commune du Chaourçois et du Val d'Armance par : 3 voix pour + un pouvoir, 6 contre.

• **Élections législatives:**

Composition des deux bureaux de vote :

1^{ER} TOUR - DIMANCHE 11 JUIN 2017

8H à 11H30	GERARD	ANTOINE	JEAN MICHEL
11H30 à 15H00	CHRISTINE	DANIEL	BRUNO
15H00 à 18H00	LOIC	DOMINIQUE	PATRICE

2^{ème} TOUR - DIMANCHE 18 JUIN 2017

8H à 11H30	GERARD	ANTOINE	DOMINIQUE
11H30 à 15H00	CHRISTINE	BRUNO	
15H00 à 18H00	LOIC	DANIEL	PATRICE

Pour le deuxième tour, le planning sera complété et ajusté.

- **Festivités du 14 JUILLET :**

Madame le Maire fait le point sur l'organisation et compte sur la mobilisation de chacun afin de participer à l'installation, la tenue des stands, des activités et le rangement le lendemain. Le programme de l'année précédente est repris avec quelques variantes et Madame le Maire récapitule l'organisation prévue avec l'assemblée :

- le matin à partir de 9h00, installation des stands et préparation des lampions
- A partir de 16h00, musique par l'Espérance, distribution des livres, jeux, panier garni, concours de tirs avec prix au premier, collation offerte, barbecue organisé par Anim'Coussegrey, distribution des lampions, retraite aux flambeaux, feux d'artifice.
- Rangement le lendemain matin

- **Informations et questions diverses**

Le SDDEA prévoit de réaliser un nouveau branchement de grande longueur sur un terrain privée à la charge du propriétaire. Il propose à la commune de prolonger la canalisation d'eau de 40 mètres sur la route de Chaserey pour un montant de 1410 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de refuser cette proposition car aucun terrain n'appartient à la commune.

Les plantations dans les bacs seront effectuées vendredi 03 juin au soir par les membres du conseil municipal présents.

L'employé municipal a commencé une formation certificat phyto obligatoire pour l'utilisation des différents produits de traitement contre les mauvaises herbes dans la commune. L'équipement nécessaire et les produits seront achetés à la suite.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un nouvel achat d'une débroussailleuse a été effectué pour remplacer la précédente qui est en panne et dont la réparation est trop importante.

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration et il sera distribué courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00